

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 30 MAI 2024****Nombre de conseillers : 19****En exercice : 16****Présents : 12****Votants : 14**

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHANET Joëlle, BROUSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, FRENDU Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Luc, CHAINTREUIL Michel, ALEXANDRINE Aurélie, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

M. Luc MICHEL a donné procuration à M. Gilbert PARNAUD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 12/04/2024
- Délibération Adhésion groupement commande prise recharge véhicules électriques
- Délibération recours au fond de concours dans le financement d'installation d'un équipement public local en matière de consommation d'énergie pour véhicules électriques
- Délibération convention prime déchets (CITEO)
- Délibération délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Veyle du plan guide
- Délibération logement communal sis 30 Grande rue
- Convention fourrière
- Protection vidéo surveillance
- Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 12/04/2024.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	OBJETS	VOTES
DELIBERATION N°D2024_05_028_GRPT CDE RECHARGE VEH ELEC	Adhésion au groupement de commandes pour achat, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybride rechargeables coordonné par le SIEA	Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_05_029_FONDS CONCOURS VEH ELEC	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Recours au fond de concours	Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_05_030_CONV PRIME DECHETS CITEO	Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO	Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_05_031_LOGT COM 30 GRANDE RUE	Libération logement communal 30 Grande rue	Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_05_032_PROTECTION VIDEO SURVEILLANCE	Choix du fournisseur pour la vidéoprotection	Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

Les deux sujets suivants ont été reportés, par manque d'éléments et besoin de réflexion nécessaire :

- Délibération délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Veyle du plan guide
- Convention fourrière

DIVERS

- Elections Européennes : Dimanche 9 Juin – Présence au bureau de vote
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique a reçu son agrément et a été assermenté
- Tour de l'Ain Samedi 13 Juillet – Besoin de signaleurs pour la traversée de PONT DE VEYLE de 12H à 12H30 environ (Dorian
- Vendredi 31 Mai de 9H30 à 11H30 au Marché couvert : Trucks SOLIHA propose de les possibilités d'amélioration de l'habitat
- Rencontre avec le Club de Rugby pour déposer un dossier de subvention pour travaux au club house (radiateurs, isolation...)
- Ouverture cabinet d'addictologie au « 63 Grande rue » le 3 Juin prochain
- CCAS : goûter concert Dimanche 30 Juin au parc du château, animé par « Les Amis de l'Alpage » – sur invitation personnes +65 ans – Merci d'apporter un gâteau à la salle polyvalente à 13H30
- Farfouille CANTONAIDE : Dimanche 16 Juin
- La fête de la bière est annulée
- Constat de désherbage non réalisé dans certains quartiers de la Commune – Le comité du fleurissement va œuvrer prochainement pour désherber les massifs de fleurs – La Machine à désherber à eau chaude n'est pas efficace -
- Constat de prolifération de moustiques : problème récurrent, aucun retour sur les traitements actuels
- Travaux programmés sur la Commune de CORMORANCHE/SAONE pendant 5 mois : seuls les poids lourds sont autorisés à emprunter la déviation qui passe sur PONT DE VEYLE, cela représente environ 15 PL supplémentaires

FIN SEANCE : 20H45

Maire, Michel MARQUOIS

Secrétaire de séance :


 A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Marquois', written over a horizontal line.



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 97
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 33 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHANET Joëlle, BROSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, FRENO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Luc, CHAINTREUIL Michel, ALEXANDRINE Aurélie, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

M. Luc MICHEL a donné procuration à M. Gilbert PARNAUD

DELIBERATION N°D2024_05_028_GRPT CDE RECHARGE VEH ELEC

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,
Vu le code de l'énergie,
Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
001210103065-20240604-D2024_05_028-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

- 4 JUIN 2024

- 4 JUIN 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire
Michel MARQUOIS



Ville de
PONT-DE-VEYLE
La Châteaux
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20240530-D2024_05_029-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 12

Voteants : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyomet, AUBLANC Jean-Claude, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHANET Joëlle, BROSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Luc, CHAINTREUIL Michel, ALEXANDRINE Aurélie, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

M. Luc MICHEL a donné procuration à M. Gilbert PARNAUD

DELIBERATION N°D2024_05_029_FONDS CONCOURS VEH ELEC

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 4 JUIN 2024....
Et publication ou notification du 4 JUIN 2024




Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS






Ville de PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 95 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20240530-D2024_05_030-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, AUBLANC Jean-Claude, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHANET Joëlle, BROSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, FREUDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Luc, CHAINTREUIL Michel, ALEXANDRINE Aurélie, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

M. Luc MICHEL a donné procuration à M. Gilbert PARNAUD

DELIBERATION N°D2024_05_030_CONV PRIME DECHETS CITEO

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2212),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

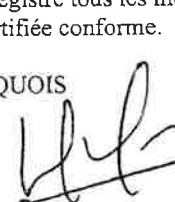

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2025

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le ... **4 JUIN 2024** ...
Et publication ou notification du ... **4 JUIN 2024** ...

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire
Michel MARQUOIS





Ville de
PONT-DE-VEYLE
 Le Château
 10 rue de la Poste - BP 67
 01290 - PONT-DE-VEYLE
 03 35 31 53 14
 maire@pont-de-veyle.fr
 www.pont-de-veyle.fr

Accuse de réception en préfecture
 001-210103065-20240530-D2024_05_031-DE
 Date de télétransmission 04/06/2024
 Date de réception préfecture 04/06/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyemet, AUBLANC Jean-Claude, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHANET Joëlle, BROSSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, FRENDU Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Luc, CHAINTREUIL Michel, ALEXANDRINE Aurélie, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

M. Luc MICHEL a donné procuration à M. Gilbert PARNAUD

DELIBERATION N°D2024_05_031_LOGT COM 30 GRANDE RUE

LIBERATION LOGEMENT COMMUNAL 30 GRANDE RUE

La Commune loue par convention de location à titre précaire un logement communal situé 30 Grande rue depuis le 01/10/2020.

Cette convention de location arrivant à son terme au 31 Juillet 2024, la Commune ne la renouvelle pas au 31/07/2024 et demande au locataire par signification d'un huissier de bien vouloir quitter les lieux pour le 31 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- CONFIRME le choix de non renouvellement de la convention de location à titre précaire au 31 Juillet 2024 avec ce locataire sis « 30 Grande rue »

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le - 4 JUIN 2024

Et publication ou notification du - 4 JUIN 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS









Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accuse de réception en préfecture
001-210103065-20240530-D2024_05_032-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, AUBLANC Jean-Claude, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, CHANET Joëlle, BROSE Valérie, GAUTHERET Nadine, MONCEL Gwendoline, REVOL Sébastien, BOUKAMIRA Dorian, FREDO Thomas, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MICHEL Luc, CHAINTREUIL Michel, ALEXANDRINE Aurélie, BOUILLOT Brice, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Gilbert PARNAUD

Date de convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

M. Luc MICHEL a donné procuration à M. Gilbert PARNAUD

DELIBERATION N°D2024_05_032_PROTECTION VIDEO SURVEILLANCE

CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA VIDEOPROTECTION

Le Maire explique qu'il y a lieu d'installer des caméras de vidéo surveillance sur le territoire de la Commune compte tenu de la recrudescence d'infractions et dégradations sur le domaine public.

Plusieurs devis ont été demandés, l'entreprise NEXECUR, EIFFAGE et KITECH SYSTEM ont répondu à la demande de la commission vidéo protection communale.

Il s'avère que l'Entreprise NEXECUR, propose du matériel spécifique, adapté à nos besoins, exploitation des données, installation de 14 caméras de vidéosurveillance dont 4 autonomes (solaires avec carte SIM), des études préalables ont été réalisées sur le terrain, une seule liaison radio sera présente dans la Grande rue. Le montant du devis s'élève à 39 987.45 € HT et une maintenance annuelle de 1 626.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 1 abstention,

- CONFIRME le choix de l'Entreprise NEXECUR sis « 13 rue Belle Ile » à 72190 COULAINES pour l'étude complète et l'installation de la vidéoprotection pour un coût de 39 987.45 € HT et une maintenance annuelle de 1 626.00 € HT.
- CHARGE M. le Maire de demander les subventions adéquates

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... 4 JUIN 2024.

Et publication ou notification du ... 4 JUIN 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Michel MARQUOIS

